

République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest Envoyé en préfecture le 24/09/2019 Reçu en préfecture le 24/09/2019

Affiché le

ID: 023-200067189-20190919-20190912-DE

2019/09/12

## COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 septembre 2019 - Délibération n° 2019/09/12

<u>Objet</u>: PLANS DE FINANCEMENT DES POSTES DE TECHNICIEN DE RIVIERES, POUR L'ANNEE 2020, POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS TERRITORIAUX MILIEUX AQUATIQUES « SOURCES EN ACTIONS » (2017-2021) ET CREUSE AVAL (2017-2021)

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 13 septembre 2019 qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Etaient présents</u>: MM. PACAUD - JUILLET - SARTY - SIMON-CHAUTEMPS - ESCOUBEYROU - JOUHAUD - CHAPUT - LALANDE - GIRON - DESLOGES - LEGROS - AUBERT - GAUCHI - DUGAY - MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE - LUMY - ROYERE - LAINE - GRENOUILLET - CALOMINE - LAGRANGE - DERIEUX - LEHERICY - LABORDE - GAUDY - TRUFFINET - RICARD et DOUMY; Mmes SPRINGER - JOUANNETAUD - SUCHAUD - DESSEAUVE - DURANTON - A-POI - HYLAIRE - DUMEYNIE et DEFEMME.

<u>Etaient excusés</u>: MM. CHAUSSECOURTE - RIGAUD - SIMONET - PARAYRE - CHAUSSADE - PEROT - SCAFONE - TOUZET - PATEYRON - BINETTE et GAILLARD; Mmes PIPIER - CAPS - LAGRAVE - COLON - POITOU - PATAUD et LAPORTE.

## Pouvoirs:

- 1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. PACAUD.
- 2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
- 3. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
- 4. Mme CAPS donne pouvoir à M. JOUHAUD.
- 5. M. PATEYRON donne pouvoir à M. LABORDE.
- 6. M.GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

<u>Suppléances</u>: Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON - Mme DURANTON remplace M. SIMONET - Mme A-POI remplace M. PARAYRE et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude BUSSIERE

## Scrutin ordinaire

En exercice	Présents			Votants	
64	39	45			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s) N	ul(s)	Refus de vote
45	N-9				

Envoyé en préfecture le 24/09/2019

Reçu en préfecture le 24/09/2019

Affiché le 5 (« Sources en actions » et Creus ID : 023-200067189-20190919-20190912-DE

En vue de mettre en œuvre les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques validés (« Sources e aval 2017-2021), la Communauté de communes est dotée de 2 animateurs, soit 1,8 ETP « rivières ».

Ces agents sont chargés de gérer les marchés publics afférents à la thématique, suivre les études et travaux, échanger/se concerter avec les propriétaires et exploitants concernés par les actions prévisionnelles, échanger avec les coordonnateurs du programme et autres partenaires du projet.

La répartition des missions et du temps de travail entre les agents sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 est la suivante :

- Mme Peggy CHEVILLEY, responsable du service environnement, dont 0,8 ETP est consacré au Contrat
   « Sources en actions ». Ses principales missions sont :
  - o Référente principale sur le Contrat Vienne amont
  - O Suivi général et stratégique du travail du service environnement, de la mise en œuvre des deux Contrats, des opérations de mise en cohérence hydrographique dans le cadre de l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).
  - Mise en œuvre de travaux de restauration de milieux aquatiques sur une partie des bassins versant Vienne amont
  - o Mise en œuvre du volet communication
  - Mise en œuvre du volet zones humides (référente principale CEN Limousin Nouvelle Aquitaine)
- M. Bruno GUERRERO, technicien de rivière, dont 1 ETP est consacré aux Contrats de rivières : 0,5 ETP sur la « Sources en actions », 0,5 ETP sur la Creuse aval. Ses principales missions sont :
  - Référent principal sur le Contrat Creuse aval
  - O Mise en œuvre de travaux de restauration de milieux aquatiques sur une partie des bassins versant de la Vienne amont et de la totalité sur la Creuse aval
  - o Mise en œuvre du volet indicateurs de suivi sur les deux Contrats
  - o Mise en œuvre du volet continuité écologique sur les deux Contrats
  - Suivi de l'animation étangs (externalisée) sur le Contrat Vienne amont

Les frais d'animation de chaque Contrat sont les suivants :

- Pour le Contrat « Sources en actions », 1,3 ETP sont consacrés à l'animation, soit un montant de dépenses prévisionnelles éligibles de 75 465,89 € (dont 62 465,89 € de frais salariaux chargés et 13 000 € de frais de fonctionnement).
- Pour le Contrat Creuse aval, 0,5 ETP sont consacrés à l'animation, soit un montant de dépenses prévisionnelles éligibles de 22 891,94 € (dont 17 891,94 € de frais salariaux chargés + 5000 € de frais salariaux chargés de frais de fonctionnement).

L'Agence de l'eau peut apporter un soutien financier maximum de 60% des dépenses d'animation des Contrats (frais salariaux chargés et forfait frais de fonctionnement) sous réserve de la signature des deux Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques concernés par la Région Nouvelle-Aquitaine d'ici la fin de l'année 2019. Le cas échéant, un taux de 50% sera appliqué.

Le montant total sollicité auprès de ce partenaire est donc de 59 014,70 €, soit 60% du montant éligible (98 357,83 €). L'aide sollicitée se décompose comme suit : 45 279,53 € pour Vienne amont et 13 735,17 € pour Creuse aval.

Si, pour des raisons de délais décisionnels, la bonification ne peut pas être appliquée, un montant de 49 178,91 € HT minimum, soit 50% du montant éligible (98 357,83 €) est sollicité, dont : 37 732,94 € pour Vienne amont et 11 445,97 € pour Creuse aval.

Tous Contrats confondus, le plan de financement prévisionnel pour les postes d'animation est donc le suivant :

	Envoyé en préfecture le 24/09/2019		
	Reçu en préfecture le 24/09/2019		
Dépenses éligibles (proratisées) prévisionnelles en €	Affiché le  ID : 023-200067189-20190919-20190912-DE  Recettes prévisionnelles en €		
- Poste responsable (0,8 ETP): 52 573,95 € (44 573,95 € salaire + 8000 € forfait frais de fonctionnement)	- Agence de l'eau (60% des dépenses éligibles : 98 357,83 €) – 53 % : 59 014,70 €		
- Poste technicien (1 ETP): 45 783,88 € (35 783,88 € salaire + 10 000 € forfait frais de	- Communauté de communes – 47% : 52 486,62 €		

**TOTAL DES RECETTES:** 

111 501,32 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

Approuve le plan de financement relatif aux postes d'animation des deux Contrats « Sources en actions » et Creuse aval pour l'année 2020.

+ 10 000 € forfait frais de

TOTAL DES DEPENSES

**ELIGIBLES:** 

98 357,83 €

fonctionnement)

- Autorise le Président à solliciter le concours financier auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'année 2020.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- Autorise le Président à engager les crédits nécessaires.

Dépenses totales

prévisionnelles en €

 $(55717,44 \in salaire + 10000 \in$ 

forfait frais de fonctionnement)

Poste technicien (1 ETP):

salaire + 10 000 € forfait frais

**TOTAL DES DEPENSES:** 

111 501,32 €

45 783,88 € (35 783,88 €

de fonctionnement)

- Poste responsable (1

ETP): 65 717,44 €

Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.